



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT IMPASSE DU PRESBYTÈRE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU la demande de l'entreprise SARL MINGOT en date du 20/09/2022,  
CONSIDÉRANT que, en raison d'un déménagement, il importe de réglementer le stationnement sur la rue Impasse de Presbytère à Jarzé, Jarzé Villages,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un déménagement, effectué par l'entreprise SARL MINGOT, le stationnement sera interdit sur la rue Impasse de Presbytère (côté pair, au niveau du numéro 8) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du 28 septembre 2022 à 20h jusqu'au 29 septembre 2022 à 23h.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise SARL MINGOT responsable du déménagement.

ARTICLE 3 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise SARL MINGOT et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 22 septembre 2022,  
Par délégation, le Conseiller délégué  
François EDIN